

DECISION N° 25-225-DIF

**PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPECTACLES DE 13^{ème} SENS DANS LE
CADRE D'ACTIVITES CULTURELLES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « O THEATRE LES JEUNES » représentée par Mme Karine CHAIDAS concernant la mise à disposition de la salle de spectacle exploitée par l'Association 13^{ème} SENS ;

DECIDE

Article 1^{er} – Objet :

De mettre à la disposition de l'Association « O THEATRE LES JEUNES » la salle de spectacles exploitée par l'Association 13^{ème} SENS, afin de lui permettre d'y développer ses activités d'animation d'ateliers théâtre et d'art de la scène à destination de la jeunesse.

Article 2^{ème} – Conditions de mise à disposition :

Période :

Cette mise à disposition aura lieu tous les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires à partir du 03/09/2025 jusqu'au 17/06/2026, selon un calendrier prédéfini.

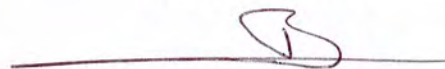
Conditions financières :

La mise à disposition du local, objet des présentes, est consenti à titre gracieux.

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 07 novembre 2025

Bernard FISCHER

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du

13 NOV. 2025

**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**